

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 17 février 2023

DATE de convocation et d'affichage

10 février 2023

DATE de publication de la délibération

24 février 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 27

Présents 22

Votants 27

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

Étaient présents : TOCZÉ Christian, Maire ; MM. et Mmes BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, Adjoint ; MM. et Mmes ANDRÉ Marie-Thérèse, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, DUFEIL Christophe, DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile, FOUCHARD Fabrice, GORON Maxime, JEANNEAU Luc, MARTINIAULT Anne-Laure, QUENOUILLE Roger, SALIS Anaïs, D'ABOVILLE Rosine, DEHEEGER Vianney, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, PRESCHOUX Léon, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés :

Mme GIOT Stéphanie donne pouvoir à Mme DELVILLE Nathalie.

M. LEMARCHANDEL Franck donne pouvoir à M. QUENOUILLE Roger.

Mme BLANDIN Béatrice donne pouvoir à Mme MORIN-LOUVIGNY Isabelle.

M. BAZIN Denis donne pouvoir à M. DEHEEGER Vianney.

Mme GARÇON Isabelle donne procuration à M. Blaise TOUZARD

Secrétaire de séance : Mme Martine ARRIBARD a été désigné secrétaire de séance à qui il est adjoint un auxiliaire, Sophie CONGRAS.

N°170223-10 : Assurances : Souhait d'adhérer au groupement de commande et de participer au marché mutualisé d'assurances lancé par la Communauté de Communes Bretagne Romantique.

Monsieur Blaise TOUZARD rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes Bretagne Romantique a approuvé son schéma de mutualisation en juin 2016.

Fruit d'une réflexion menée à l'échelle du territoire ce schéma a permis d'identifier un certain nombre de domaines propices à la mise en œuvre d'actions mutualisées. La commande publique en fait partie.

Elle permet en effet de tendre vers un certain nombre d'objectifs parmi lesquels l'efficience, la mise en commun des moyens humains et techniques, la rationalisation et la sécurisation des procédures et le gain d'échelle. Autant d'objectifs qui font l'essence même de la mutualisation.

Pour la concrétiser, il a été nécessaire de se doter d'outils et une convention de groupement de commande permanent a été adoptée et signée entre la Communauté de communes et 19 communes du territoire en septembre 2018. La commune n'avait alors pas fait le choix d'y adhérer.

Plus souple que la convention de groupement de commande à usage déterminé, la durée de la convention de groupement de commande permanent n'est pas limitée et surtout elle permet d'envisager le lancement de procédures d'achats mutualisés à la fois pour la réalisation de travaux, de prestations de services ou l'acquisition de fournitures.

Lors de l'élaboration du schéma de mutualisation plusieurs familles d'achats ont ainsi été identifiées à savoir :

- Les assurances
- Fournitures de bureau,
- Mobiliers/matériels de bureau,
- Acquisition et maintenance de photocopieurs,
- Matériels informatiques
- Prestations et services informatiques
- Produits d'entretien

- Maintenance de matériels
- Prestations de maintenance technique d'équipements
- Habillement professionnel et équipements de protection individuelle
- Service téléphonie

La convention de groupement de commande permanent organise toutes les modalités de fonctionnement du groupement et en particulier :

- La désignation du coordonnateur, son rôle et l'étendue de sa mission ;
- La composition de la CAO,
- La participation aux frais du groupement ;

Elle prévoit également que selon les types d'achats, les membres signataires de la convention peuvent décider ou pas de participer au lancement d'une procédure. Ce n'est qu'à ce moment que les membres se trouvent réellement engagés.

C'est à ce titre qu'un premier marché mutualisé d'assurances avait été lancé en 28 septembre 2018.

Celui-ci arrivant à échéance le 31 décembre 2023, une nouvelle consultation va être lancée par Communauté de Communes qui assurera le rôle de coordonnateur.

Afin de pouvoir recenser les besoins pour ce futur marché mutualisé, il est nécessaire que les communes intéressées fassent part de leur décision de participer à cette nouvelle consultation.

Le périmètre envisagé est le suivant :

- Dommages aux biens
- Responsabilité civile
- Flotte automobile
- Protection juridique des agents et élus
- Et éventuellement risques statutaires du personnel

Le recensement des besoins est prévu au cours du trimestre, pour un lancement avant l'été et une attribution en CAO sur le dernier trimestre 2023.

Afin de pouvoir attribuer le marché et conformément aux dispositions de l'article 8 de la convention, il est nécessaire que les membres du groupement désignent les membres à voix consultative chargés de les représenter lors de la CAO qui attribuera le marché.

Ces représentants seront au nombre de deux par membres du groupement, un titulaire et un suppléant et seront choisis au sein des membres à voix délibérative de leur CAO respective.

Compte-tenu de ce qui précède, afin de se doter d'un outil de mise en œuvre de mutualisation en matière de commande publique, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'adhérer à la convention de groupement de commande permanent dont le projet est joint en annexe ;
- de participer au marché mutualisé d'assurance qui sera prochainement lancé par la Communauté de communes ;
- de désigner les membres à voix consultative chargés de les représenter.

Vu le Code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

- **d'approuver la convention constitutive de groupement de commande permanent.**
- **de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer la convention ainsi que tout avenant à cette convention et tout acte utile à son exécution.**
- **d'approuver la participation de la commune au marché mutualisé d'assurances lancé par la Communauté de communes Bretagne Romantique pour la période 2024-2028.**
- **de désigner en qualité de membre à voix consultative titulaire pour la CAO :**
 - **M Christian TOCZÉ**
- **de désigner en qualité de membre à voix consultative suppléant pour la CAO :**
 - **M. Rémi LEGRAND**
- **Autoriser Monsieur le Maire à exécuter le marché avec les prestataires retenus, selon le montant contractualisé, et à signer tout acte utile l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Le Maire, Christian TOCZÉ	Le secrétaire de séance Martine ARRIBARD
	

Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le : 24 février 2023

De sa publication sur le site Internet de la commune le 24 février 2023

Envoyé en préfecture le 24/02/2023

Reçu en préfecture le 24/02/2023

Affiché le

ID : 035-213503378-20230217-DELIB170223_10-DE